

MAITRE D'OUVRAGE



REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

Site de la fourrière intercommunale

DUCOS

PIECE N°00

Règlement Particulier d'Appel d'Offre (R.P.A.O)

Octobre 2026

MAITRE D'OEUVRE :



Architecte : Agence neo

Sécurité incendie : AGSI / BE

Structure VRD : ATEMOS / BE

Electricité : EDE

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	3
2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS ET PASSATION	3
2.3 – CANDIDATURES GROUPEES.....	3
2.4 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
2.5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.6 – COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU DOSSIER.....	4
2.7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.	4
2.10 – SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	6
4.1 – SELECTION DES CANDIDATURES.....	6
4.1.1 – Justification des capacités	7
4.1.2 – Éléments de candidature ciblés	7
4.2 – REGULARISATION DE SOUMISSIONS	7
4.3 – JUGEMENT DES OFFRES.....	7
4.3.1 – Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses	8
4.3.2 – Classement des offres recevables	8
4.4 – VERIFICATION DES OFFRES	9
4.4.1 – Pièces justificatives complémentaires	9
4.4.2 – Vérifications.....	9
4.5 – JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES.	9
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
5.1 – REMISE DES OFFRES.....	10
5.1.1 – Modalités de transmission du pli par voie électronique	10
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES VISITE DES LIEUX.....	11
6.1 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
6.2 – VISITE DES LIEUX.....	11
6.3 – RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ANNEXE 1 – DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	12
ANNEXE 2 – DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	14
ANNEXE 3 – PLAN DE CHARGE AU MOIS DE REMISE DES OFFRES	17
ANNEXE 4 – CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE	18

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension des bâtiments administratifs du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), situé à DUCOS dans la commune de NOUMEA.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions de la délibération n°424 du 20 mars 2019 modifiée, portant réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie.

2.2 – Décomposition en tranches et lots et passation

Les travaux sont réalisés en une seule tranche et répartis en neuf (9) lots, dont trois (3) regroupent plusieurs corps d'état :

- **Lot 01** Fondations – Gros œuvre
- **Lot 02** Terrassement – VRD
- **Lot 04-08** Charpente – Couverture
- **Lot 13A** Électricité – Climatisation
- **Lot 13B** Photovoltaïque
- **Lot 15** Menuiseries aluminium
- **Lot 16** Menuiserie bois
- **Lot 22-10-19** Cloisons – Peintures – Revêtements
- **Lot 25** Espaces verts

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles ont la faculté de soumissionner à l'un ou plusieurs des lots ci-dessus, étant entendu que leur compétence technique dans chacun des lots sera à démontrer de façon explicite (Voir Art. 3 : présentation des offres).

En cas de soumission pour plusieurs lots, les entreprises devront présenter chaque offre séparément.

Le marché sera passé par application de la rémunération au forfait pour tous les lots.

Concernant le lot 13B, le SIGN conduit actuellement une étude pour optimiser le dimensionnement de l'installation photovoltaïque. À l'issue de cette étude, le SIGN peut, lors de la mise au point du marché avec l'attributaire du lot 13B, ajuster les quantités sur la base des prix unitaires de sa DPGF. Le classement des offres reste établi sur l'offre initiale.

2.3 – Candidatures groupées

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Pour un même lot, un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être mandataire de plus d'un groupement (article 14 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date limite de remise des offres et la signature du marché.

2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Les dispositions du CCTP lot 01 (article 0.8) relatives aux variantes sont sans objet.

Les lots 15 et 22-10-19 comportent chacun une prestation supplémentaire éventuelle (PSE), désignée « option » au CCTP du lot : PSE n° 1 – portes vitrées aluminium à un et deux vantaux (CCTP lot 15, articles 15.2.3 et 15.2.4) ; PSE n° 2 – peinture du bâtiment existant principal, extérieure d'imperméabilisation et intérieure (CCTP lot 22-10-19, articles 10.2.5 et 10.2.1). Ces prestations figurent dans un cadre distinct de la DPGF.

Le candidat chiffre obligatoirement la PSE de son lot, séparément de l'offre de base, dans l'acte d'engagement et dans sa DPGF. Une offre qui ne chiffre pas la PSE est irrégulière.

Le SIGN décide, à l'attribution, de retenir ou non la PSE. Les offres sont classées sur la base du montant de l'offre de base, augmenté du montant de la PSE lorsque le SIGN décide de la retenir.

2.5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme www.marchespublics.nc. Il comprend les documents suivants :

- Le règlement particulier d'appel d'offres (RPAO) et ses annexes : déclarations d'intention de soumissionner (annexes 1 et 2), modèle de plan de charge (annexe 3), cadre de mémoire technique (annexe 4) ;
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots
- Les pièces graphiques thématiques (Architecture, électrique, sécurité incendie, Structure, VRD)
- Les rapports d'études géotechniques G2 AVP et G2 PRO

2.6 – Compléments à apporter aux pièces du dossier

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou d'effectuer de modifications sur les pièces suivantes :

- Au Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Aux pièces graphiques

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est fournie à titre de cadre. Le candidat en vérifie les quantités et peut ajouter les postes qu'il juge nécessaires ; le prix global et forfaitaire couvre l'ensemble des prestations décrites au CCTP et aux pièces graphiques.

2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 – Propriété intellectuelle des projets.

Les "propositions techniques" présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2.10 – Sous-traitance

Le candidat indique dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Les sous-traitants connus à la remise des offres sont présentés avec la déclaration annexée à l'acte d'engagement ; leur acceptation est demandée dès ce stade. Seuls ces sous-traitants,

identifiés et faisant l'objet d'une demande d'acceptation à la remise des offres, sont pris en compte dans l'analyse des capacités du candidat (article 4.1.1).

ARTICLE 3 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc (article 5). Elles sont rédigées en langue française. Les prix sont exprimés en francs CFP, toutes taxes comprises (TGC comprise). Pour chaque lot, l'offre comprend :

- a) **La déclaration d'intention de soumissionner (annexe 1 ou 2 au présent RPAO, selon que le candidat se présente seul ou en groupement) ;**
- b) **Un extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés, ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers, de moins de trois mois à la date limite de remise des offres ;**
- c) **Le chiffre d'affaires des trois dernières années ;**
- d) **Le plan de charge du candidat** suivant le modèle joint en annexe 3 au présent RPAO, (ou équivalent).
- e) **Une attestation d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale en cours de validité, couvrant les activités du lot pour lequel le candidat soumissionne ;**

Un mémoire technique établi selon le cadre de l'annexe 4 au présent RPAO, qui suit les sous-critères de l'article 4.3.2 ;

- f) Les pièces constitutives du marché. Elles peuvent être remises non signées ; le candidat retenu les signe avant l'attribution du marché (article 5 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019) :
 - **L'acte d'engagement (AE) complété, accompagné, pour chaque sous-traitant connu à la remise des offres, de la déclaration du sous-traitant annexée à l'AE. Le candidat indique dans l'AE le délai d'exécution qu'il propose, la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;**
 - **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, qui ne comportent aucun élément à compléter ;**
 - **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot ;**
 - **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot, complétée.**

En cas de sous-traitance, le candidat fournit pour chaque sous-traitant connu à la remise des offres, et dont l'acceptation est demandée dès ce stade : la déclaration du sous-traitant annexée à l'acte d'engagement ; les pièces b) et e) ci-dessus (extrait Kbis ou répertoire des métiers, attestation d'assurance) ; ses références en lien avec les prestations sous-traitées.

Le contrat de maintenance demandé en option au CCTP lot 13B (article 13B.2.9) est remis avec l'offre, hors DPGF. Il ne fait pas partie du marché et n'est pas pris en compte dans le jugement des offres.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidatures

Les dispositions prévues aux articles 13-7, 13-8 et 14-3 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 seront appliquées pour l'agrément des candidatures.

Les candidatures seront jugées sur la base des capacités nécessaires à l'exécution du marché au regard de son objet et de ses conditions d'exécution.

Après l'ouverture de l'offre, ne seront pas examinées les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes au regard des éléments suivants :

- Les références et / ou qualifications de l'entreprise,
- Le chiffre d'affaires,
- L'effectif de l'entreprise,

- L'extrait du registre du commerce,
- L'assurance de l'entreprise,

4.1.1 – Justification des capacités

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Pour les capacités qu'il ne détient pas en propre, il devra s'appuyer sur de la sous-traitance envisagée ou déclarée dans la soumission.

Seuls les sous-traitants identifiés et faisant l'objet d'une demande d'acceptation à la remise des offres peuvent être pris en compte dans cette démonstration.

Cette justification est matérialisée, pour chaque sous-traitant, par :

- La déclaration du sous-traitant annexée à l'acte d'engagement, dûment complétée par le candidat et par le sous-traitant, accompagnée des pièces prévues à l'article 3 pour les sous-traitants.

À défaut, la contribution du sous-traitant ne peut pas être prise en compte, et l'agrément de la candidature peut être remis en cause si les capacités du candidat se révèlent insuffisantes.

En cas de soumission sur plusieurs lots, l'agrément de la candidature peut porter seulement sur une partie des lots.

4.1.2 – Éléments de candidature ciblés

a) Les activités mentionnées dans la déclaration d'intention de soumissionner (DIS), les références, les certificats, la qualification des personnels, les moyens techniques, et les autres éléments demandés dans le dossier de candidature doivent correspondre aux prestations objet du marché.

b) Les sociétés admises au redressement judiciaire doivent fournir dans leur dossier de candidature copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'elles sont autorisées à poursuivre leurs activités à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

c) Nature des prestations.

Le candidat doit justifier qu'il dispose des capacités nécessaires à l'exécution de toutes les prestations de chaque lot sur lequel il soumissionne, soit par ses propres moyens, soit par l'intermédiaire de sous-traitance envisagée ou identifiée.

4.2 – Régularisation de soumissions

Pour les dossiers de candidatures qui ne contiennent pas les documents ou éléments d'information requis, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats d'apporter tous éléments susceptibles de régulariser leur candidature dans un délai approprié, identique pour tous les candidats concernés.

Il en est de même pour la régularisation de la teneur des offres irrégulières à condition que les éléments complémentaires ne modifient pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage n'est nullement tenu de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

4.3 – Jugement des offres

Les offres sont analysées et classées selon les critères pondérés de l'article 4.3.2, sur la base des pièces remises en application de l'article 3.

4.3.1 – Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre du présent appel d'offres, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée à l'aide des définitions suivantes.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le DCE.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le DCE notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède de plus de 25 % l'estimation administrative retenue par le maître d'ouvrage avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de **25%** et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

Avant de rejeter une offre anormalement basse, le SIGN demande par écrit au candidat les précisions qu'il juge utiles, et n'écarte l'offre qu'après examen des justifications fournies.

4.3.2 – Classement des offres recevables

Le classement des offres recevables pour chacun des lots sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiquées ci-après, après examen comparatif des offres.

a) Pondération des critères

Les critères de jugement sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 70 points
- Valeur technique : 30 points

b) Notation des critères

- **Np** → Prix des prestations (70 pts) : les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 70 de la manière suivante : note maximale du critère **x** (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée).
- **Nt** → Valeur technique (30 pts) : Elle sera notée suivant l'appréciation des sous critères suivants :

SOUS CRITERE	DESCRIPTION	VT : NOTATION SUR
1- Références de chaque candidat	▪ Références sur des opérations de complexité équivalente, en site occupé	12
2- Planning	▪ Compatibilité du plan de charge ▪ Cohérence du planning détaillé avec le délai d'exécution proposé dans l'acte d'engagement, et délais d'approvisionnement des matériaux et équipements	3 3
3- Plan d'assurance qualité (PAQ)	▪ Moyens humains	4

	▪ Mesures d'hygiène et de sécurité prévues pour ce chantier. Considération des contraintes d'exécution des travaux en site occupé.	4
	▪ Équipements spécifiques adaptés aux travaux du présent marché	4

c) **Notation finale**

Pour chaque critère l'arrondi sera fait à la 1^{ère} décimale.

Les offres sont ensuite classées par ordre de mieux-disante, l'entreprise soumissionnaire la mieux-disante étant celle ayant obtenu la note la plus élevée suivant la formule suivante :

Note attribuée : $N_p + N_t$ où

- N_p → Prix des prestations
- N_t → Valeur technique

En cas d'égalité de notes, l'offre ayant obtenu la meilleure note de valeur technique est classée en premier.

4.4 – Vérification des offres

4.4.1 – Pièces justificatives complémentaires

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus.
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

4.4.2 – Vérifications

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant apparaissant à l'acte d'engagement prévaudra et les montants du DPGF seront corrigés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.5 – Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales.

Au stade de la remise des offres, les candidats attestent sur l'honneur, dans la déclaration d'intention de soumissionner (annexe 1 ou 2), qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les attestations ne sont demandées qu'au candidat pressenti pour l'attribution, dans les conditions ci-après.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article 13-8 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée :

- la commission d'appel d'offres procède au classement des offres par ordre décroissant et propose d'attribuer le marché à un des candidats ;
- ce candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de sa situation sociale et fiscale dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage, prolongeable une fois de sept (7) jours :
 - attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
 - attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.
- le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Nota : Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociale.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 – Remise des offres

Les dossiers sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

5.1.1 – Modalités de transmission du pli par voie électronique

Les offres sont obligatoirement remises par voie électronique, selon les modalités suivantes. Aucune offre remise sur support papier ou par courriel n'est acceptée. La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme.

a – le dépôt électronique des plis

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil entreprise : www.marchespublics.nc.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

b – la présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .odt, .ods, .jpg, .png, .zip et .html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutable (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

c – la rematérialisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à signer ces pièces de manière manuscrite, sans y apporter la moindre modification.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES VISITE DES LIEUX

6.1 – Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement par écrit via la plateforme www.marchespublics.nc, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, soit le vendredi 13 novembre 2026.

Les réponses sont publiées sur la plateforme à l'attention de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, soit le lundi 16 novembre 2026.

6.2 – Visite des lieux

Une visite facultative du site est organisée le jeudi 5 novembre 2026 à 8 h 30. Le rendez-vous est fixé au 16, rue Raymonde Jore, Ducos, Nouméa (site de la fourrière intercommunale). Les candidats qui souhaitent y participer confirment leur présence au moins 48 heures à l'avance par courriel à l'adresse : secretariat@sign.nc

Une seconde date peut être proposée selon les demandes.

6.3 – Résultats définitifs de l'appel d'offres

Le marché ne sera conclu qu'après la signature de l'Acte d'Engagement par le président du SIGN.

Le candidat ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation.

Après signature de l'Acte d'engagement, celui-ci doit être notifié au soumissionnaire dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

À l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus, si le marché n'a pas été notifié, le candidat n'est plus engagé par son offre.

ANNEXE 1 – DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

FORMULAIRE A UTILISER EN CAS D'ENTREPRISE SEULE,
AVEC SOUS-TRAITANT(S) EVENTUEL(S)

A - OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de réaménagement et d'extension des bâtiments administratifs du SIGN – site de la fourrière, Ducos.

B - OBJET DE LA CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner pour le(s) lot(s) suivant(s) :

- ☐ Lot 01 – Fondations – Gros œuvre
- ☐ Lot 02 – Terrassement – VRD
- ☐ Lot 04-08 – Charpente – Couverture
- ☐ Lot 13A – Électricité – Climatisation
- ☐ Lot 13B – Photovoltaïque
- ☐ Lot 15 – Menuiseries aluminium
- ☐ Lot 16 – Menuiserie bois
- ☐ Lot 22-10-19 – Cloisons – Peintures – Revêtements
- ☐ Lot 25 – Espaces verts

C - PRESENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration

Je soussigné(e) :

(A) Madame / Monsieur

Agissant en mon nom **personnel**

Domicilié(e) à

Tél Mobilis e-mail :

Immatriculé(e) suivants les numéros :

N° d'identification d'Etablissement (RIDET)

N° d'identification CAFAT ou RUAMM

(B) Madame / Monsieur

Agissant au nom et **pour le compte de la Société**

Ayant son siège social à

Tél Mobilis e-mail

Immatriculée suivants les numéros :

N° d'identification d'Etablissement (RIDET)

N° d'identification CAFAT ou RUAMM

N° d'identification au Registre du Commerce

Ou numéro d'immatriculation au répertoire des métiers

D - SITUATION DU CANDIDAT

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

☐ OUI

☐ NON

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant).

Je déclare sur l'honneur ne pas être en situation d'incapacité juridique à soumissionner, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction prévus à l'article 14-3 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, et être en situation régulière au regard de mes obligations fiscales et sociales

E – SOUS-TRAITANCE

(Cocher la case et compléter le(s) tableau(x) correspondants)

E.1 ☐ J'envisage de sous-traiter mais je n'ai pas encore identifié mon sous-traitant

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

E.2 ☐ J'envisage de sous-traiter au(x) sous-traitant(s) suivant(s) :

NOM DU SOUS-TRAITANT	NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Pour chaque sous-traitant, le candidat doit fournir la déclaration jointe en annexe à l'acte d'engagement. Cette déclaration doit être signée par le sous-traitant.

En cas d'attribution du marché, je m'engage à remettre les attestations fiscales et sociales à jour dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la demande du SIGN, prolongeable une fois de sept (7) jours.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE^{(a) (b)}

(a) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté »

(b) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ANNEXE 2 – DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

FORMULAIRE A UTILISER EN CAS D'ENTREPRISES EN GROUPEMENT,
AVEC SOUS-TRAITANT(S) EVENTUEL(S)

A - OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de réaménagement et d'extension des bâtiments administratifs du SIGN – site de la fourrière, Ducos.

B - OBJET DE LA CANDIDATURE

Nous (chaque membre du groupement) déclarons notre intention de soumissionner pour le(s) lot(s) suivant(s) :

- ☐ Lot 01 – Fondations – Gros œuvre
- ☐ Lot 02 – Terrassement – VRD
- ☐ Lot 04-08 – Charpente – Couverture
- ☐ Lot 13A – Électricité – Climatisation
- ☐ Lot 13B – Photovoltaïque
- ☐ Lot 15 – Menuiseries aluminium
- ☐ Lot 16 – Menuiserie bois
- ☐ Lot 22-10-19 – Cloisons – Peintures – Revêtements
- ☐ Lot 25 – Espaces verts

C - PRESENTATION DU GROUPEMENT

Forme du groupement :

- ☐ groupement conjoint, avec mandataire solidaire de chacun des membres
- ☐ groupement solidaire

Le mandataire désigné est l'entreprise A. Il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du SIGN et coordonne leurs prestations.

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration

	Entreprise A (mandataire)	Entreprise B	Entreprise C
Nom de l'entreprise			
Adresse de l'entreprise			
Numéro d'identification RIDET			
Numéro d'identification CAFAT ou RUAMM			
Numéro d'inscription au registre du commerce			
Ou numéro d'immatriculation au répertoire des métiers			

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

D - SITUATION DU GROUPEMENT

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante)

	OUI	NON
Entreprise A (<i>mandataire</i>)	☐	☐
Entreprise B	☐	☐
Entreprise C	☐	☐

Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant et l'autorisation du syndic de soumissionner au présent appel d'offres.

Chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas être en situation d'incapacité juridique à soumissionner, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction prévus à l'article 14-3 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, et être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

En cas d'attribution du marché, chaque membre s'engage à remettre ses attestations fiscales et sociales à jour dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la demande du SIGN, prolongeable une fois de sept (7) jours.

E – SOUS-TRAITANCE

(Cocher la case et compléter le(s) tableau(x) correspondants)

E.1 ☐ Nous envisageons de sous-traiter mais n'avons pas encore identifié notre (nos) sous-traitant(s)

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

E.2 ☐ Nous envisageons de sous-traiter au(x) sous-traitant(s) suivant(s) :

NOM DU SOUS-TRAITANT	NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Pour chaque sous-traitant, le candidat doit fournir la déclaration jointe en annexe à l'acte d'engagement. Cette déclaration doit être signée par le sous-traitant.

F – SIGNATURE DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

() Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ANNEXE 3 – PLAN DE CHARGE AU MOIS DE REMISE DES OFFRES

ENTREPRISE : _____

Unité : KF.CFP

[illegible]

ANNEXE 4 – CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique est établi pour chaque lot. Il suit le plan ci-dessous, dans l'ordre des sous-critères de l'article 4.3.2 du RPAO.

1 – Références (12 points) : opérations de complexité équivalente réalisées au cours des cinq dernières années (maître d'ouvrage, montant, année, nature des prestations, contact).

2.1 – Plan de charge (3 points) : plan de charge établi suivant le modèle de l'annexe 3.

2.2 – Planning et approvisionnements (3 points) : planning détaillé des travaux du lot, cohérent avec le délai d'exécution proposé dans l'acte d'engagement ; délais d'approvisionnement des matériaux et équipements.

3.1 – Moyens humains (4 points) : organigramme nominatif de l'encadrement du chantier, effectifs affectés au chantier et qualifications, répartition des tâches.

3.2 – Hygiène, sécurité et contraintes du site occupé (4 points) : mesures d'hygiène et de sécurité prévues pour ce chantier ; coactivité avec la fourrière et les bureaux en activité ; maintien des accès et circulations ; protection des zones occupées ; phasage et limitation des nuisances (bruit, poussières) ; articulation avec le plan de prévention (article 1.5.4 du CCAP).

3.3 – Équipements (4 points) : matériels et équipements spécifiques affectés au chantier.

4 – Éléments complémentaires : prestations sous-traitées et sous-traitants envisagés ; fiches techniques des produits proposés.